

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOV 2014

Etaient présents : R.LELIEVRE G.RIPEAUX B.LEMASSON F.ADAM V.BOUJU C.COUBRUN C.FOUBERT B.LEBOUC R.DELAUNAY C.FERAULT D.GRAND T.GUILLOUARD C.PICHEREAU L.SAINT MARTIN Absents : A.MENGARD

I Acceptation versement de la somme de 4.383,37 euros (solde compte comité des fêtes),

Les membres ont autorisé le Maire à encaisser le chèque suite à la dissolution du Comité des Fêtes

II Signature des conventions de mise à disposition à la CCMA (Services, Voirie d'intérêt communautaire, Bibliothèque, Assainissement)

Les membres ont autorisé le Maire à signer les conventions de mises à disposition pour la voirie d'intérêt communautaire, la bibliothèque et l'assainissement mais ont refusé pour la convention de mise en place de services jugeant celle-ci trop vaste et incomplète et ne disposant d'aucun diagnostic et information concernant la mutualisation.

III Signature du nouveau contrat CNP négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assurance statutaire du Personnel Communal,

Les membres ont autorisé M. le Maire à signer un nouveau contrat groupe avec la CNP (2015-2018) en retenant l'option 1. Détail option 1 : franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, pas de franchise en accident de travail, taux proposé : 5,10%

Risques assurés : décès, accidents de service, maladies imputables au service, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire), adoption.

IV Encaissement d'un chèque de MMA suite à mise à jour des contrats d'assurance,

Les membres ont autorisé M. le Maire à encaisser un chèque de 568,00 € suite à des mises à jour.

V Fixation du taux horaire de rémunération de l'Enseignante participant aux NAP,

Les membres ont fixé à 15 euros de l'heure le taux de rémunération de l'enseignante qui participe aux Nouvelles Activités Périscolaires.

VI Augmentation horaire de l'agent chargé des Nouvelles Activités Scolaires (NAP),

Depuis la mise en place des nouvelles activités périscolaires il a été constaté que l'agent chargé des NAP manquait de temps pour préparer les NAP. Son temps de travail est donc augmenté pour passer à 34,28 h au lieu de 33,49h.

Pour information la commune a déjà perçu la somme de 1.800 € comme acompte du fonds d'amorçage de l'Etat.

VII Examen de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves pour la future classe de neige et éventuelle décision modificative du budget primitif 2014,

Une classe de neige aura lieu du 4 au 13 janvier 2015 au Collet d'Allevard. Coût du séjour pour 15 enfants 8.120,00 € / participation de l'APE 205,66€ par enfant/ participation des parents 130,00 € par enfant. L'APE sollicite une subvention communale de 205,66 € par enfant soit 3.085 €. Pour mémoire la précédente subvention était de 250 € par enfant. Les membres ont accepté cette demande et pris la décision modificative du budget primitif suivante :

- Article 61522 : - 3.085 € Article 6574 : + 3.085 €

VIII Transfert de la compétence Plan Local Urbanisme à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

La CCMA demande que la commune lui transfère la compétence PLU (Plan Local Urbanisme) afin de pouvoir mettre en œuvre un PLUI (I= intercommunal) valant SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLUI par un EPCI entraîne aussi une compétence de plein droit de l'intercommunalité en matière de droit de préemption urbain (loi ALUR).

Les membres compte tenu de la perte du droit de préemption urbain en cas de transfert ont rejeté à l'unanimité cette demande.

IX Délibération à prendre dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée),

L'Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il a été convenu de prendre une délibération dans laquelle la commune s'engagera dans un Ad'AP (calendrier précis et engagement financier) qui devra être déposé au plus tard le 26 septembre 2015.

X Examen des devis reçus pour la réfection de la toiture du logement sis au 5 rue de la Libération,

Deux devis ont été reçus :

- Entreprise Sylvain LEMASSON pour un montant H.T de 13.304,87 €
- Entreprise M3CK pour un montant H.T de 19.094,01 €

Après comparaison des devis il est apparu que la SARL M3CK avait prévu 6 châssis de toit standard ardoise double vitrage (montant 1.329,36 €) que n'apas prévu l'autre entreprise.

Les membres, à l'exception de M. Bernard LEMASSON qui n'a pas pris part aux débats et au vote, ont retenu l'entreprise Sylvain LEMASSON.

XI Compte-rendu des commissions voirie et fleurissement et du conseil d'école,

M. le Maire a donné connaissance aux membres des compte-rendu de ces commissions.

Questions diverses:

Compte rendu par M. Christian FERAULT de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} novembre 2014 pour le Musée des Moteurs et Vieux Outils

M. le Maire a informé le Conseillers que le Conseil Général de l'Orne, malgré son avis très défavorable, a supprimé l'arrêt du car scolaire à Orgères au retour des vacances de la Toussaint (le car faisait demi-tour – 3 enfants prenaient ce moyen de transport – ils doivent désormais venir au bourg de Lignièrès ou Joué-Du-Bois).

De plus en plus d'habitants ont des problèmes de connexions à Internet du fait de la présence de branches d'arbres dans les fils. Des courriers ont été envoyés aux riverains concernés pour leur demander d'élaguer leurs arbres ainsi que l'affiche ci-dessous.

information importante



élagage

indispensable pour maintenir la qualité de votre ligne téléphonique.

le téléphone est un service indispensable pour les particuliers comme pour les professionnels : il est dans l'intérêt de tous de le préserver. Nous vous demandons d'élaguer vos arbres régulièrement.

le saviez-vous ?

si le propriétaire ne fait rien, il engage sa responsabilité civile et il est passible d'une amende de 1500€ par câble endommagé.(article 1382 et suivants du Code Civil et article L 65 du Code des Postes et Communications Electroniques).



- Les travaux d'élargissement du pont de La Gérarderie sont achevés

A Lignièrès-Orgères, le 14.11.2014

Signé le Maire

Raymond LELIEVRE